

**Produits éligibles au crédit d'impôt et taux applicables aux dépenses réalisées du 1er janvier 2014 au 31 août 2014**

Produits éligibles	Logements concernés		Main d'œuvre	Taux pour travaux réalisés en 2014		
	Neuf	Ancien		Action simple	Si bouquet de travaux	
	<i>Les équipements installés dans les logements neufs ne sont plus éligibles après le 31 décembre 2012</i>					
Chaudières à basse température	Non éligibles					
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives		x		15%	25%	
Appareils de régulation et de programmation du chauffage		x		15%		
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques		x	x depuis 2009	15%	25%	
Isolation thermique des planchers bas sur sous-sol, vides sanitaires ou passages couverts				15%		
Equipements de calorifugeage		x		15%		
Equipements de traitement et de récupération des eaux pluviales	x (avant le 31 décembre 2012)	x		non éligible		
Isolation des parois vitrées (fenêtres, porte-fenêtres, vitrages de remplacement, doubles fenêtres)**		x		15%	25%	
Volets isolants et portes donnant sur l'extérieur**		x		15%		
Pompes à chaleur (chauffage ou chauffage et eau chaude sanitaire)	Air/eau	x (avant le 31 décembre 2012)	x		15%	25%
	Géothermique	x (avant le 31 décembre 2012)	x	x depuis 2010 (travaux de forages uniquement)	15%	25%
Pompes à chaleur dédiée uniquement à l'eau chaude sanitaire		x (avant le 31 décembre 2012)	x	15%	25%	
Equipements de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire		x (avant le 31	x	non éligible		
Autres équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (chauffage ou ECS solaire, éolienne, hydraulique ou de biomasse)		x (avant le 31 décembre 2012)	x	15%	25%	
Appareils de chauffage au bois		x (avant le 31 décembre 2012)	x	15%	25%	
Diagnostics de Performance Energétique réalisés hors obligation réglementaire			x	15%		
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur		x (avant le 31 décembre 2012)	x	15%		
Chaudières à micro-cogénération gaz			x	15%	25%	

\* Uniquement en cas de remplacement de l'appareil

\*\* Pour les maisons individuelles, matériaux éligibles seulement si un bouquet de travaux est réalisé par ailleurs.

L'isolation des parois vitrées est éligible au taux prévu en action simple en maison individuelle si les travaux portent sur moins de 50% des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs.

Les volets isolants et les portes d'entrée donnant sur l'extérieur ne figurent pas au nombre des matériaux éligibles à la majoration prévue et ne constituent pas une action d'un bouquet de travaux ; cela étant, en maison individuelle, la réalisation par ailleurs d'un bouquet de travaux, rend éligible les dépenses d'acquisition de ces matériaux dans les conditions prévues pour les actions seules au taux prévu en action simple.